

## **AVIS DEFAVORABLE – Appel à l’ASN pour refuser la mise en service de l’EPR de Flamanville**

A l’attention de M Bernard DOROSZCZUK, Président, de Mmes Géraldine PINA JOMIR, Stéphanie GUÉNOT BRESSON, de Mrs Olivier DUBOIS, Jean-Luc LACHAUME, membres du collège de l’Autorité de Sureté Nucléaire.

Mesdames, messieurs,

En complément de celles mises en ligne sur le site de l’ASN lors de la consultation du 5 juin au 15 septembre 2023, vous trouverez ci-après ma contribution à la présente consultation.

Je vous remercie, par avance, de la prendre en considération, dans l’avis que vous émettrez pour donner suite à la demande d’autorisation de mise en service du réacteur atomique EPR Flamanville3 formulée par EDF SA.

### **Un moyen de produire de l’électricité dangereux, par nature.**

« On a beau expliquer au cheminot que, sur un train de dynamite, les risques d’accident ne sont pas plus grands que sur un train de charbon ; on ne l’empêchera pas d’être plus inquiet. On a beau lui assurer que les précautions prises rendent son convoi plus sûr qu’aucun autre, le risque, par sa nature et par ses prolongements possibles, continuera de lui paraître plus redoutable. L’énergie nucléaire est ce train de dynamite, extraordinairement sûr. Nous en sommes les cheminots... »

(Extrait de la revue « Que Choisir hors-série Energie » parue en 1978 page 5 « Soyons réalistes – une nouvelle raison d’Etat » ; j’ai numérisé ce document que je tiens à la disposition de l’ASN)

En 1978, il n’y avait pas encore eu les catastrophes de Tchernobyl (1986) et Fukushima (2011), ni en France les quasi-accidents de Saint-Laurent des Eaux (1980) et du Blayais (1999).

### **12 000 pages de dossier – 600 contributions – synthèse de l’ASN = 4 pages !!!**

Dans les pièces jointes à cette 2 ème consultation sur le dossier de mise en service de l’EPR de Flamanville figure une synthèse de la première consultation que vous avez organisée à l’automne 2023.

Environ 12 000 pages étaient jointes au dossier, le public a produit plus de 600 contributions, certaines très courtes peu argumentées (émanant souvent de personnes favorables au démarrage de l’EPR de Flamanville), d’autres très argumentées voire très techniques émanant notamment de scientifiques et

d'associations de protection de l'environnement ou œuvrant dans le domaine de la transition énergétique, s'opposant à la mise en service de l'EPR de Flamanville.

Pour « assurer » au niveau juridique vous lancez une deuxième consultation comportant des pièces omises lors de la première consultation.

Et vous joignez une « Synthèse des observations du public » lors de la consultation du 5 juin au 15 septembre 2023 : Cette synthèse est très épurée : 4 pages !!!

S'agit-il d'un manque de sérieux, d'un manque de moyens pour analyser les contributions, d'une forme d'arrogance institutionnelle ( prenant exemple sur l'arrogance des représentants d'EDF SA lors du débat public sur les EPR2 ), et finalement d'une sorte de mépris pour le public qui a pris la peine d'essayer de lire le dossier.

Une synthèse encore plus synthétique aurait comporté 14 mots figurant en page 2 :  
" La majorité des contributions recueillies est favorable à la mise en service de l'installation"

Mais alors, problème : Monsieur le président de l'ASN, vous avez lancé une consultation pour éclairer votre avis sur un dossier très technique, ou un vote ?

## **Il ne serait pas raisonnable de mettre en service une installation qualifiée d'échec industriel**

Rapport Folz page 31 : « La construction de l'EPR de Flamanville aura accumulé tant de surcoûts et de délais qu'elle ne peut être considérée que comme un échec pour EDF »

Rapport de la cour des comptes « la filière EPR » page 25 et suivantes : « Chapitre I La construction de l'EPR de Flamanville : un échec opérationnel, des dérives de coûts et de délais considérables. »

M Proglia, ancien PDG d'EDF devant la commission parlementaire « souveraineté énergétique : EPR « engin très complexe, quasi impossible à construire » ..... et quasi impossible à exploiter puis démanteler ?

Un échec industriel ne peut aboutir à une réussite pendant une éventuelle exploitation sur 60 ans.

L'EPR de Flamanville devait être un prototype « tête de série » : Ce ne sera pas le cas puisqu'EDF SA/l'Etat veulent désormais construire des EPR 2 qui seront très différents de l'EPR de Flamanville (retour notamment à une simple enceinte de confinement).. Et à l'exportation (république tchèque ?) il est envisagé des EPR2 de moindre puissance ( 1200 MW ? ). L'EPR d'Okiluoto ( Areva) est aussi différent puisqu'il ne fait pas appel au principe d'exclusion de rupture.

## « Exclusion de rupture »

On peut notamment lire dans le rapport de la cour des comptes « la filière EPR » (souligné par moi)

Page 13 :

« EDF a décidé de concevoir certains éléments du réacteur dans une démarche dite d'exclusion de rupture, qui suppose un renforcement des exigences techniques dans la conception, la fabrication et le suivi en service de ces équipements afin de rendre leur rupture extrêmement improbable. L'ex Areva NP et ses sous-traitants ne sont pas parvenus à réaliser un certain nombre de pièces et de soudures en respectant ce haut degré d'exigence. EDF n'a informé l'autorité de sûreté nucléaire de l'existence d'un écart au référentiel d'exclusion de rupture pour les soudures de traversées qu'en 2017, alors que ces éléments étaient connus depuis octobre 2013. La transmission tardive à l'autorité de sûreté de ces éléments pourtant fondamentaux pour la sûreté traduit un manque de fluidité entre les acteurs du secteur et leur autorité de sûreté. Les conséquences financières de ces insuffisances techniques et organisationnelles sont lourdes. La seule réparation des soudures de traversée entraîne un surcoût de construction de l'ordre de 1,5 Md€2015. **Le temps passé par EDF, entre 2015 et 2019, à essayer de convaincre l'autorité de sûreté nucléaire que les écarts entre les exigences techniques et ce qui avait été réalisé pouvaient être considérés comme acceptables, a conduit à un arrêt du chantier, et par suite, renchérit le coût du projet. »**

Le champ éolien de Saint-Nazaire ( 480 MW) a coûté, lui, **2 Mds d'euros**.

<https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/faq/quel-est-le-cout-du-projet/>

calcul sommaire : surcoût EPR = 13 – 3 = 10 Mds d'euros, ce qui correspond à 5 parcs éoliens type St Nazaire, soit 480 \* 5 = 2400 MWe « intermittents » à comparer aux 1650 MWe « risqués » de l'EPR de Flamanville.

## Une autorité de sûreté nucléaire indépendante ?

Comme on l'a vu ci-dessus pour l'exclusion de rupture, EDF SA met en permanence la pression sur l'ASN pour que ces projets ne soient en aucun cas ralentis ou entravés. Cela a été le cas aussi pour le couvercle de cuve de l'EPR où vous avez fini par accepter le principe de mise en route de l'EPR avec un couvercle de cuve défectueux alors que cette même cuve est un composant à exclusion de rupture (en vous appuyant sur un décret ad hoc).

Cf le rapport de la cour des comptes pages 46 à 49 :

« Le décret du 1er juillet 2015 (décret n° 2015-799) et son arrêté d'application du 30 décembre 2015 .....ont créé un régime dérogatoire à l'application des règles de conformité des équipements sous pression nucléaires. »

« Sans ce régime dérogatoire, il n'aurait pas été possible à l'ASN d'autoriser la mise en service du couvercle de cette cuve. »

« .....À cet effet, l'ASN a vérifié et fait vérifier a posteriori la qualité métallurgique des pièces concernées. Elle a, ce faisant, dû entrer dans un processus de discussions avec l'exploitant, **inhabituel pour une autorité de sûreté puisque cela l'a conduit à valider une situation de non-conformité à la réglementation initiale.** » (partie de phrase mise en gras par moi-même)

Cette dernière phrase de la Cour des Comptes montre dans son langage mesuré que l'ASN est amenée à « avaler des couleuvres ». Le « gendarme » contrôleur » est conduit à négocier avec le contrevenant, en l'occurrence EDF SA.

J'ai assisté il y a quelques années – à Orléans - à un procès en appel contre EDF (procès gagné en cassation par le Réseau Sortir du Nucléaire). J'ai été très étonné de la façon dont l'avocat d'EDF présentait les relations entre EDF et l'ASN (non présente) : EDF et l'ASN seraient deux partenaires œuvrant dans un but commun d'améliorer la sûreté des installations nucléaires. Je vous laisse qualifier cette attitude qui vise à influencer une autorité indépendante qui a le pouvoir notamment d'arrêter une centrale nucléaire.

Vous l'avez fait pour le CNPE de Tricastin en faisant mettre à l'arrêt le 27 septembre 2027, pour 2 mois, les 4 réacteurs, après qu'EDF ait tardé à se préoccuper de la tenue au séisme de la digue du canal de Donzère-Mondragon, qui surplombe de 6 m les installations nucléaires.

Et cela n'a pas plu à EDF : "Compte tenu de ces dispositions, EDF est convaincu que la sûreté des installations est garantie et considère que l'arrêt des réacteurs est injustifié", a martelé le groupe, dont l'expression officielle du désaccord avec l'ASN est rarissime. »

<https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/lasn-impose-a-edf-darreter-la-centrale-nucleaire-du-tricastin-1731223>

En fait la structure EDF se croit au-dessus des lois, abritée sous le « parapluie nucléaire » présidentiel, alors que la représentation nationale n'a pas été encore invitée à définir le futur mix énergétique via la PPE.

## **Une Autorité de Sureté Nucléaire irresponsable ?**

Monsieur le Président, vous avez regretté devant la représentation nationale que, contrairement à ses homologues étrangers, l'ASN ne soit pas compétente pour le contrôle de la sécurité des installations nucléaires civiles.

Vous prendriez une décision irresponsable en autorisant la mise en service de l'EPR sans que soit précisées les mesures prises en matière de sécurité nucléaire pour la centrale et sur tous les aspects du « cycle » (amont et aval) conditionnant le fonctionnement de l'EPR de Flamanville.

*Vous avez rappelé, monsieur le Président de l'ASN Bernard DOROSZCZUK, dès le début de votre audition (24-1-2023), sous serment, devant la commission parlementaire sur la souveraineté énergétique, que l'ASN était chargée de la sureté nucléaire, mais pas de la sécurité nucléaire; L'ASN est chargée du contrôle des installations nucléaires civiles. "Par ailleurs, et contrairement à ses homologues étrangers, l'ASN n'est pas compétente pour le contrôle de la sécurité des installations nucléaires civiles" , c'est à dire le contrôle des actes de malveillance ( intrusion, cybersécurité) .En France c'est le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'écologie qui en est responsable.... « L'ASN n'a aucune compétence en matière de politique énergétique »*

*cf à partir de 10'50": [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.12773673\\_63cff1a1b41bb.souverainete-et-independance-energetique-de-la-france--m-bernard-doroszczuk-president-de-l-autori-24-janvier-2023](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.12773673_63cff1a1b41bb.souverainete-et-independance-energetique-de-la-france--m-bernard-doroszczuk-president-de-l-autori-24-janvier-2023)*

La présente consultation n'indique pas les étapes juridiques qui conduiraient à l'éventuelle mise en service effective du réacteur EPR de Flamanville, c'est-à-dire – à mon sens - l'initiation de la réaction en chaîne (divergence). A partir de ce moment, nous n'aurons plus affaire à des installations « inertes », mais à une centrale nucléaire à démanteler, en cas d'arrêt de l'installation : problème technique (couvercle défaillant, dégradation prématurée des crayons » du à des problèmes de circulation d'eau en fonds de cuve ...), modifications du contexte conduisant à une décision politique d'arrêt de ce réacteur..

## **Les pièces de rechange seraient-elles encore disponibles dans 60 ans ?**

Le dossier de présentation par EDF en 2023 du projet de 3 paires d'EPR2, la première étant située à Penly, faisait ressortir que le nombre de pièces différentes ( types de tuyaux, de vannes , de pompes....) serait très fortement réduit par rapport à l'EPR de Flamanville, pour faciliter l'exploitation et la maintenance des EPR2.

J'en déduis que, avant même son démarrage éventuel, la maintenance de l'EPR de Flamanville sera compliquée. Cet EPR étant unique, EDF peut-elle garantir à l'ASN que des pièces de rechange seront disponibles pendant 60 ans. J'en doute.

Une très modeste expérience personnelle : L'année dernière le bouchon du réservoir du liquide de rinçage de mon lave-vaisselle Arthur-Martin mis en service en 1995,

était très dégradé. J'avais le choix entre changer le lave-vaisselle ou changer le bouchon. Avec la référence du lave-vaisselle je suis allé sur internet, et 3 jours plus tard je recevais un bouchon neuf « d'origine », pour quelques euros.

Mais EDF visiblement a un problème – aussi – avec ses pièces de rechange et envisage de faire appel à l'américain Amazon pour le gérer = faire entrer le loup dans la bergerie = réduction – encore – de la souveraineté française en matière d'énergie.

Cf article de ce matin du canard enchaîné, information reprise par franceinfo

[https://www.francetvinfo.fr/economie/edf-a-passe-un-contrat-avec-amazon-pour-gerer-la-planification-de-la-maintenance-des-centrales-nucleaires\\_6364024.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-](https://www.francetvinfo.fr/economie/edf-a-passe-un-contrat-avec-amazon-pour-gerer-la-planification-de-la-maintenance-des-centrales-nucleaires_6364024.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-)

### **Conclusion :**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Autorité de Sureté Nucléaire, n'autorisez pas le démarrage de la centrale atomique EPR de Flamanville.

A posteriori, le Peuple français, et les contribuables français vous en sauront gré.

Un retraité de la fonction publique d'Etat, membre du réseau Sortir du nucléaire